



COMMUNE DE SAINT PIERREBROUCK

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON DE GRANDE SYNTHÉ

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

De la séance du 03 mars 2025

Etaient présents : G. GRONDEL - D. FONTAINE - X. BECQUART - PM.
VERMEESCH - MP. LEMAIRE - C. MONCHET - M. VANLICHTERVELDE - R.
DELANNOY - N. DECALF - F. DESMULIE - T. LANOY

Absentes : M. GRONDEL - P. PATOUX

LECTURE EST FAITE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10/10/2024. LE
COMPTE RENDU EST ADOPTE

1) FISCALISATION DE LA COTISATION COMMUNALE 2025 AU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre du TE Flandre. A ce titre, il exerce pour la commune les compétences : électricité (option B / maintenance), gaz, éclairage public, IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique), télécommunication et numérique. Pour 2025, les cotisations communales ont été fixées comme suit :

- Electricité : 4,20 € / habitants,
- Gaz : 0,60 € / habitants,
- Eclairage public : 3,80 € / habitants,
- Télécommunication : 1,55 € / habitants,
- Numérique : 0,35 € / habitants.

Ces cotisations communales peuvent être budgétisées (prise en compte dans le budget de fonctionnement de la commune) ou fiscalisées (par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux). Comme les autres années, le conseil municipal décide à l'unanimité de fiscaliser les cotisations communales 2025 dues au TE Flandre.

2) CONTRIBUTION FINANCIERE AU BUDGET 2025 AU SIVOM DES RIVES DE L'AA ET DE LA COLME

Lors de la réunion du Comité Syndical du Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme, il a été présenté une répartition de la contribution des communes au budget 2025 du Sivom des Rives de l'Aa et de la Colme. Le montant de la participation totale de la commune est de 98 020 €. Après discussion, le conseil municipal , à l'unanimité, a décidé de répartir cette contribution de la manière suivante :

- 49 420,50 € sera fiscalisée,
- et 48 599,50 € sera budgétisé.

3) AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DANS LE CADRE DU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES DU SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE SAINT OMER

Après exposé et discussion, le conseil municipal émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau, par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans le cadre du plan d'épandage des boues du système de traitement des eaux usées de Saint-Omer.

4) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2024 DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Le conseil municipal approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 de la commune, présenté par le trésorier comptable dont le montant des titres à recouvrer et mandats émis est conforme aux écritures du compte administratif 2024 de la commune.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la dissolution du CCAS au 31/12/2023 (par délibération du 27/11/2023) et la reprise des résultats au sein du budget de la commune (DM 2 du budget communal du 28/10/2024).

Le conseil municipal approuve le dernier compte de gestion 2024 du CCAS, présenté par le trésorier comptable. Ses écritures sont conformes aux écritures du compte administratif 2024 du CCAS.

5) ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DE LA COMMUNE ET DU CCAS

Monsieur Xavier BECQUART est élu président de séance pour le vote du compte administratif. Monsieur le Maire quitte la séance. Après avoir examiné le compte administratif de l'exercice 2024 de la commune, le conseil municipal statue à l'unanimité sur l'affectation du résultat au 31 décembre 2024 et constate que le compte administratif fait apparaître après report des antérieurs :

- un excédent de fonctionnement de 243 136,92 €,
- un déficit d'investissement de 63 184,54 €,
- des restes à réaliser en recette d'investissement de 14 279,59 €,
- un besoin de financement en recette d'investissement (R 1068) de 48 904,95€,
- un report de fonctionnement recette (R 002) de 194 231,97 €.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la dissolution du CCAS au 31/12/2023 par délibération du 27/11/2023) et la reprise des résultats au sein du budget de la commune (DM 2 du budget communal du 28/10/2024). Le conseil municipal à l'unanimité, constate que le compte administratif 2024 du CCAS est à zéro tant en investissement qu'en fonctionnement, les résultats à la clôture du CCAS ayant été repris au sein du budget de la commune par décision modificative n° 2 du 28 octobre 2024 (délibération 2024/33).

6) PAIEMENT DES FACTURES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire expose :

Préalablement au vote du budget primitif, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire demande l'ouverture de crédits en section d'investissement aux opérations 38, 48 et 97 de l'exercice 2025, sachant qu'avant l'adoption du budget, l'exécutif ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et sur autorisation de l'organe délibérant

Le montant total des dépenses d'investissement inscrites au BP 2024 aux opérations ci-dessus énoncées étaient :

- Opération 38 : 20 136,66 €,
- Opération 48 : 92 000 €,
- Opération 97 : 5 000 €.

Sur la base de l'article 1612-1 du CGT, le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ouverture anticipée des crédits ci-dessous à l'exercice 2025, soit :

- Opération 38, chapitre 21, compte 2188 : 5 034,17 € égal à 25% de 20 136,66 €, facture Intermarché pour 2 aspi vitres et un mixeur de 116,48 € HT - 139,77 € TTC ; facture Armurerie Humetz pour une caméra de surveillance de 303,33 € HT - 364,00 € TTC,

- Opération 48, chapitre 21, compte 2135 : 23 000 € égal à 25 % de 92 000 €, facture Socotec pour une missions de contrôle technique, remise du RFCT, remplacement des chaudières fuel par des chaudières gaz, d'un montant de 600 € HT - 720 € TTC,

- Opération 97, chapitre 21, compte 2188 : 1 250 € égal à 25% de 5 000 €, facture Henri pour une table à langer pour la salle multi-activités d'un montant de 188 € HT - 225,60 € TTC.

A l'unanimité, le conseil municipal vote l'ouverture des crédits aux opérations 38, 48 et 97 pour permettre le paiement des factures énoncées.

7) CREATION DE DEUX POSTES PERMANENTS DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET AU 01/04/2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.333-1 de code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de répondre aux exigences liées au poste de secrétaire général des services, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur. Ce poste sera pourvu en interne, à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

De même, afin de répondre aux exigences liées au poste de responsable comptabilité et ressources humaines, il convient de proposer la création d'un poste de rédacteur. Ce poste sera également pourvu en interne, à titre exclusif par la voie de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de créer :

- un emploi permanent sur le grade de rédacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétaire général de mairie à temps complet, à compter du 1er avril 2025,

- un emploi permanent sur le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable de la comptabilité et des ressources humaines à temps complet, à compter du 1er avril 2025.

Les rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade des rédacteurs territoriaux.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025.

8) RIFSEEP - MISE A JOUR DES NOUVELLES CATEGORIES ET GRADE - FUSION DES DEUX DELIBERATIONS (2017/21 POUR LES ADJOINTS ADMINISTRATIFS ET D'ANIMATION - 20218/08 POUR LES ADJOINTS TECHNIQUES

Suite à la création des postes de rédacteurs, il convient de mettre à jour le RIFSEEP. Monsieur le Maire propose de regrouper dans une seule délibération la mise en oeuvre du RIFSEEP pour tous les agents communaux. Avant l'adoption de cette nouvelle délibération, Monsieur le Maire va solliciter l'avis du Comité Social Territorial du CDG 59 qui se réunit le 23 mai 2025.

Le conseil municipal valide cette proposition et délibérera pour sa mise en application après réception de l'avis du CST.

9) DEMANDE DE SUBVENTION AMENDE DE POLICE ET AIDE A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES EN AGGLOMERATION POUR L'IMPLANTATION DE RADARS PEDAGOGIQUES ROUTE DE BOURBOURG

Il est rapporté à Monsieur le Maire que la vitesse route de Bourbourg en entrée d'agglomération y est excessive et notamment au niveau du passage piéton qui la traverse, au croisement des rues de la chapelle et des marguerites

Dans le but d'améliorer la sécurité des usagers, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police et des aides à la sécurisation des routes départementales en agglomération pour la pose de 2 radars pédagogiques. Le taux de cette subvention est de 75 % pour un plafond de 10 000 € HT.

Le montant du projet est de 3 949,20 € HT - 4739,04 € TTC.

Le conseil municipal autorise Mr le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions 2025 comme suit :

- Guillaume tell : 600 €,
- ALSPB Loisirs : 3 900 €,

- ALSPB Goûter : 722,60 €,
- ALSPB Fanion : 4 300 €,
- ALSPB Bibliothèque : 3 000 €,
- SPB Gym : 1 200 €,
- SPB Découvertes : 600 €,
- Accueil et Loisirs : 540 €,
- Accueil et Loisirs goûter : 400 €,
- Cyclotouristes sorties : 300 €,
- Téria : 150 €,
- Ecole Ensemble : 5 000 €,
- CATM : 165 €,
- Amicale des donateurs de sang Bourbourg : 120 €,
- Sapeurs pompiers Bourbourg : 50 €,
- Adar : 75 €,
- Médailles du travail Sainte Mariekerque : 30 €,
- En veux tu en voilà : 600 €,
- Aiguilles et cie : 300 €,
- Héritages maritime et fluvial des rives de l'Aa : 200 €,
- Rased (Réseau d'Aides Spécialisé aux Elèves en Difficulté) : 104 €,
- Parts de mémoire : 300 €.

11) DENOMINATION DE LA PLACE DU VILLAGE ET DE LA VOIE RUE DE LA CHAPELLE

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Considérant la place du village, parcelle cadastrée section A n° 1358, rue de la bistade, le conseil municipal adopte la dénomination "Place Isaïe BLONDE". Il précise que le sens croissant des numéros est établi en allant du début de la rue de la Bistade au mètre linéaire.

Concernant la rue de la chapelle, il a été constaté une erreur de nomination de voirie. Afin d'éviter toute erreur de calcul de taxe et faciliter la fourniture de services publics et commerciaux, après consultation du service des impôts fonciers et du cadastre, il convient de valider la nomination de la voie "rue de la chapelle". Elle débute à la parcelle cadastrée section A n° 473 et se termine à la parcelle section A n° 568 (côté pair et impair). Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- REPAIR CAFE : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune accueillera un Repair Café organisé par la CCHF le 16 octobre 2025 après-midi à la salle multi-activités.

- ABONNEMENT PANNEAU POCKET : Au dernier conseil communautaire, la CCHF a annoncé qu'elle s'était équipée de panneau pocket pour elle et l'ensemble des communes et qu'elle prendra en charge l'abonnement. La commune restera entièrement indépendante sur son espace PanneauPocket. La CCHF soumettra des publications dans notre espace, et nous pourrions choisir dans nos paramètres personnel la rediffusion automatique ou manuelle des messages et alertes que la CCHF nous soumettra afin d'être maître de notre contenu. En ce qui nous concerne l'abonnement est de 180€.

- Demande de Mr SAGOT Roger : La commune a reçu un courrier demandant d'attribuer le nom de Chantal BREGNARD à un lieu de la commune. Chantal est native de Saint Pierrebrouck et elle a oeuvré toute sa vie dans les activités et manifestations sportives, culturelles et de détente de l'Amicale Laïque les "Amis de l'Ecole". Après réflexion et discussion, le conseil municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de monsieur SAGOT dans le souci de ne pas froisser les familles de personnalités qui ont également beaucoup oeuvré dans la commune (R. DESGARDIN, R. DUVOCHEL, R. FOURNEY...) et pour lesquelles aucun lieu n'a pris leur nom.

- Salle polyvalente - Manifestations du mois de juin. Il est nécessaire que pour

la bonne organisation de l'occupation de la salle polyvalente par les associations, que celles-ci parlent en date et non plus en nombre de week-end ou veille de fête afin d'éviter les malentendus et les modifications de date des manifestations.

- HAND BALL : La section Hand ball des Amis de l'Ecole souhaite organiser en 2026 un tournoi international pour les moins de 15, le week-end de Pentecôte du 23 au 24 mai 2026. Elle demande la réservation de la salle multi-activités pour l'organisation des repas des équipes participantes. Cette date est bloquée dans le planning 2026 de réservation de la salle multi-activités.

- SALLE MUTI ACTIVITES : Pour la location de la salle multi-activités, priorité est donnée aux associations qui bénéficie de la gratuité une fois par an. Il était sous entendu que les cuisines et les toilettes soient nettoyés comme il l'est stipulé dans le contrat destiné aux particuliers. Certaines associations ne la louent jamais, d'autres la louent plusieurs fois par an. Lors d'une manifestation, il a été constaté des manquements concernant le nettoyage. Il convient donc de reposer le cadre pour la location aux associations. La location gratuite sera portée à 3 manifestations par association et un contrat sera communiqué aux associations comme pour les particuliers.

- Dans la cité de la rue des lilas et des bleuets des traçages ont été effectués en collaboration avec la CCHF afin de marquer les places de stationnement (orange) et les places interdiction de stationner (jaune) afin d'essayer d'y réduire la vitesse des voitures qui empruntent ces rues.

- Un véhicule a heurté le muret de la place et l'a fait tombé. Le responsable s'est fait connaître à Monsieur le Maire.

- Monsieur le Maire indique qu'il va falloir faire la guerre aux crottes de chien et prendre des mesures contre les personnes responsables de ces incivilités. Il ne faut pas hésiter à interpeller les personnes en cas d'infraction et les inviter à ramasser les déjections de leur animal. Des panneaux sont prêts à être installés. Le cimetière est également confronté à ce problème. Faut-il interdire le cimetière aux chiens même tenus en laisse ?

- Presbytère : Une ostéopathe est venue visiter le presbytère en vue d'y installer son cabinet. Dans le même temps, Madame DECALF a été contacté par un étudiant en kinésithérapie qui éventuellement serait intéressé d'y installer son cabinet. Au vu de la configuration de presbytère, il semble difficile d'y installer deux cabinets médicaux, d'autant plus que les kinés ont besoin d'espace pour leur matériel. Monsieur le Maire propose d'attendre un peu pour voir si l'ostéopathe reprend contact.

- Il est signalé qu'une voiture qui tombe en ruine est stationnée rue de la gare.

- Monsieur VERMEESCH informe le conseil municipal que les 4 jours de Dunkerque qui ont lieu du 14 au 18 mai 2025, vont traverser la commune le dimanche 18 mai. Ils arriveront de Cappellebrouck pour aller vers Sainte Mariekerque, la caravane vers 12h30 (elle roule à droite et ne jette les articles publicitaires qu'à droite) et les coureurs vers 14h. Des restrictions de circulations seront arrêtées. Monsieur VERMEESCH est à la recherche de 12 signaleurs. Il recherche également une personne pour servir la soupe à l'oignon à la salle chez Flo lors du carnaval, au soir. Madame DECALF se porte volontaire.

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait A SAINT PIERREBROUCK, le 10 avril 2025

Le Maire